

# Comité Local d'Information et de Concertation

## Entrepôt Pétrolier de Chambéry (EPC) à CHIGNIN

Compte-rendu de réunion  
du 2 juin 2008  
à la salle de fête de la commune de CHIGNIN

Étaient présents :

### Les membres du collège des « administrations »

- M. Rémi THUAU, Préfet de la Savoie,
- M. Bernard AIRENTI, Directeur départemental de la protection civile
- LCL Florian SOUYRIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Pôle ressources opérationnelles
- M. Jean-Pierre FORAY, Chef du groupe de subdivisions des deux Savoie de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes
- M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, Direction Départementale de l'Équipement, Chef du Service Sécurité et Risques (DDE/SSR)
- M. Christian DESFONTAINES, Directeur Départemental adjoint du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

### Les membres du collège des « collectivités territoriales »

- M. Michel RAVIER, Maire de CHIGNIN,
- M. Bernard BESSON, Maire de MYANS,
- Mme Béatrice SANTAIS représentant la communauté de communes de MONTMELIAN

### Les membres du collège des « exploitants et infrastructures »

- M. Stephen GAULON, Chef de dépôt
- M. Patrice MARAIN, Responsable HSE régional sud-est TOTAL
- M. JACOB, Conseil Général, Direction des routes - TDL Combe de Savoie
- M. Fabrice OLLIER, AREA, Chef de centre d'entretien AITON- LE TOUVET
- M. Pascal AUTRY, SNCF, Directeur adjoint de l'établissement exploitation de la Savoie

### Les membres du collège des « riverains »

- M. Marcel DEBERNARDI, CHIGNIN

### Les membres du collège des « salariés »

- M. Patrick BOLUDA, membre du CHSCT

### Autres personnes présentes

- M. François MENGIN-LECREULX, Directeur de cabinet du Préfet de la Savoie
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, DRIRE, Inspecteur des Installations Classées
- M. Marc SANTONI, TOTAL France, expert risques industriels
- M. Hervé DELCOURT, DDE/SSR
- CDT Jean-Philippe MOIRON, SDIS, groupement de CHAMBERY
- LT SETA, Gendarmerie
- M. Eric JOURET, Préfecture de la Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile (DDPC)
- Mme Marie-Hélène CROSET, DDPC
- M. Christophe JANNON, Amarisk

### Excusé

- M. Michel BOUVARD, vice-président du Conseil général

La séance est ouverte à 15h10 par **M. Le Maire de CHIGNIN**, en présence de **M. le Préfet de la Savoie**.

**M. le Maire de CHIGNIN**, dans un mot d'accueil, tient tout d'abord à remercier les membres présents des différents collèges de ce Comité Local d'Information et de Concertation de l'Entrepôt Pétrolier de Chambéry (dénommé « CLIC EPC ») et se déclare heureux d'accueillir **M. le Préfet de la Savoie** dans sa commune. Il insiste sur la nécessité de concilier les activités économiques (occupant toute la partie « basse » de CHIGNIN) et l'ensemble des autres intérêts communaux en trouvant, avec l'appui des services de l'Etat, les bons compromis prenant en compte les aspects de sécurité.

Dans son introduction, **M. le Préfet** remercie **M. le Maire de CHIGNIN** d'accueillir cette réunion de mise en place du CLIC et les participants des différents collèges d'être présents. Il souligne qu'il s'agit d'une réunion importante, car elle marque une étape significative et nécessaire dans la mise en application de la législation qui s'applique désormais aux installations classées. Les dispositifs de prévention, d'information et de sécurisation des sites industriels à risques ont été entièrement remis à plat et réexaminés à la suite d'événements marquants tels que la catastrophe d'AZF en 2001 : sont citées en particulier la loi de 2003 sur la prévention des risques technologiques et la loi de 2004 sur la modernisation de la sécurité civile.

**M. le Préfet** précise qu'il existe 8 établissements classés SEVESO seuil haut en Savoie pour lesquels doivent être mis en place des CLIC et rappelle l'importance du travail fait par les sites industriels pour mener les études et travaux destinés à réduire les occurrences des dangers, leurs impacts et les périmètres susceptibles d'être concernés le cas échéant. Ce travail est réalisé de façon continue en liaison avec les services directement concernés, notamment la DRIRE et le SDIS.

**M. Le Préfet** poursuit en rappelant que la présence d'un établissement SEVESO est source de préoccupations légitimes: souhait des populations d'être informées - c'est l'objet du CLIC - de connaître les gestes élémentaires à accomplir en cas de survenance du risque, et qu'il contraint les possibilités de développement de son environnement. Cependant, il souligne que le travail en commun permet de progresser dans la conciliation des différents impératifs et de trouver des solutions, qui, dans l'état des technologies du moment, aboutissent à des améliorations significatives.

---

**M. AIRENTI**, directeur départemental de la protection civile, présente le fonctionnement et l'organisation du CLIC.

**M. AIRENTI** présente tout d'abord les notions réglementaires de référence sur les CLIC en abordant notamment la notion de droit à l'information introduite par la loi du 30 juillet 2003.

Il rappelle ensuite la composition du CLIC et ses missions essentielles notamment celles concernant le plan de prévention des risques technologiques ; ce dispositif qui décline la nouvelle manière d'aborder l'urbanisation autour des sites à risques industriels majeurs sera au cœur de cette première réunion.

**M. AIRENTI** informe les membres du CLIC que, cet automne, une campagne régionale animée sous l'autorité du Préfet de région va concerner tous les sites SEVESO de la région Rhône-alpes : des plaquettes d'information seront distribuées à l'ensemble des populations de façon simultanée. Un site internet (<http://www.clicrhonealpes.com>) dédié aux CLIC existe également (sur lequel sont ajoutés régulièrement les arrêtés préfectoraux et comptes rendus de réunion).

En l'absence de demande de prise de parole préalable, **M. le Préfet** sollicite alors les éventuelles candidatures à la présidence du CLIC parmi les membres des différents collèges représentés. En l'absence de candidature et sur proposition de **M. le Préfet**, **M. le Maire de CHIGNIN** accepte d'assurer la présidence du CLIC EPC. Aucune objection n'est formulée.

**M. le Maire de CHIGNIN** est nommé **président du CLIC EPC**.

---

Présentation du site EPC CHIGNIN par **M. GAULON**, responsable du dépôt.

**M. GAULON** excuse au préalable **M. VANVERTS**, responsable logistique régional qui n'a pu se libérer pour cette réunion.

Il débute son intervention par une présentation rapide de l'activité du site, des infrastructures, des risques et des moyens de prévention associés. Sur la base de photos aériennes, **M. GAULON** apporte une visualisation des 5 ha du terrain abritant les capacités de stockage qui totalisent de l'ordre de 44 000 m<sup>3</sup> de produits pétroliers, ainsi que sa situation géographique, environnée notamment de voies de circulation routières et ferroviaires.

**M. GAULON** précise que **TOTAL** est actionnaire majoritaire de l'Entrepôt Pétrolier de Chambéry et qu'à ce titre il est opérateur du site ; ceci induit également que l'exploitation des installations relève des procédures du groupe **TOTAL** et que le personnel est salarié de **TOTAL**.

Dans une explication succincte, la chaîne logistique pétrolière est ensuite décrite : le produit, transformé en plusieurs types de carburants dans les raffineries, est acheminé vers EPC CHIGNIN par pipeline, stocké dans les différents bacs du site puis expédié par camions citernes vers les stations services (des deux Savoie, de l'Isère et de l'Ain) ou à destination des distributeurs de fioul de chauffage.

**M. GAULON** présente ensuite les différentes zones sur le site : zone de réception, zone de stockage (6 bacs répartis en 2 cuvettes de rétention), zone de chargement.

Il reprend les équipements de sécurité, en particulier au niveau du chargement des camions, les risques associés aux produits (84 % des stockages étant constitués de gazoil et fioul qui ne produisent pas de vapeurs inflammables à température ambiante) puis détaille les principes et les mesures (équipements et organisation) de prévention des risques, ainsi que la nature des moyens de lutte contre l'incendie, de sûreté et de respect de l'environnement.

**M. GAULON** liste enfin les études réalisées depuis 2003 (révisions d'étude des dangers et études risques naturels) et conclut en inventoriant les principaux investissements 2006-2007 en matière de sécurité/environnement en soulignant qu'avec 400 kEuros/an dédiés à ces aspects, ils représentent 75 % du budget d'investissement du site.

---

Présentation de l'étude des dangers de EPC CHIGNIN par **M. SANTONI**, **TOTAL France**, en charge des études des dangers sur les dépôts pétroliers.

**M. SANTONI** rappelle que les études des dangers doivent répondre à différentes attentes, celles de l'exploitant (disposer d'une représentation qui permette de hiérarchiser les enjeux de sécurité et de déterminer le (s) domaine(s) qui doit(vent) bénéficier du maximum de moyens) et celles des pouvoirs publics et des collectivités territoriales (disposer de données de référence pour la détermination des plans de secours, pour la maîtrise de l'urbanisation - PPRT - et l'information du public).

Après avoir énuméré les parties constitutives de l'étude des dangers, **M. SANTONI** aborde la notion de caractérisation des phénomènes dangereux, en prenant en compte les mesures qui ont un impact sur la probabilité et l'intensité des phénomènes dangereux.

Il expose les risques associés aux produits, les phénomènes dangereux possibles (effets thermiques et effets de surpression) et fournit un exemple de séquence accidentelle sur un exemple concret de phénomène dangereux de feu de nappe.

**M. SANTONI** présente, pour terminer cette partie technique, un inventaire de mesures de maîtrise des risques (prévention, limitation, protection) associées à l'exemple du feu de bac (sur la base d'illustrations représentant sur un bac d'EPC CHIGNIN les principaux équipements de sécurité).

**M. SANTONI** conclut que pour EPC CHIGNIN, l'étude des dangers réalisée a été revue à la lumière des derniers textes ministériels et que les mesures mises en place assurent un haut niveau de sécurité.

---

Présentation de **M. ANTHONIOZ-BLANC**, chef du service sécurité risques à la DDE de la Savoie.

**M. ANTHONIOZ-BLANC** présente les règles qui s'appliquent actuellement sur l'urbanisme tant qu'il n'y a pas de PPRT. Le principe est de contraindre très fortement l'urbanisation dans 2 zones dénommées Z1 ( zone d'effet létaux) et Z2 ( zone d'effets irréversibles) , formalisées dans les porter - à - connaissance préfectoraux.

Il développe notamment les incidences dans la zone de 800 mètres (boule de feu), correspondant au périmètre du PPI - plan particulier d'intervention - dans laquelle sont interdits tout accroissement de population, les bâtiments collectifs d'habitation ainsi que les établissements recevant du public de plus 100 personnes (pour ne pas augmenter les enjeux).

**M. ANTHONIOZ-BLANC** conclut en précisant que ces mesures s'imposent aujourd'hui dans les PLU existants et en cours.

---

Présentation de **M. FORAY**, chef du groupe de subdivisions des deux Savoie de la DRIRE Rhône-Alpes.

**M. FORAY** introduit sa présentation en rappelant que c'est la loi du 30 juillet 2003 qui a prévu la mise en place des CLIC et l'élaboration des PPRT. Ces derniers reposent sur les études des dangers et supposent un travail en commun à réaliser dans ce cadre entre la DDE et la DRIRE pour leur élaboration.

**M. FORAY** invite ensuite les participants à suivre le film à caractère pédagogique élaboré par le ministère de l'écologie sur les PPRT ; ce film présente de façon détaillée ce que doit être un plan et toutes les étapes de son élaboration.

---

Présentation de **Mme JORSIN CHAZEAU**, inspecteur des installations classées au groupe de subdivisions des deux Savoie de la DRIRE Rhône-Alpes.

**Mme JORSIN-CHAZEAU**, qui assure le suivi de l'établissement EPC à CHIGNIN, revient sur quelques faits marquants concernant le site depuis sa création en 1969, en rappelant que le site est classé SEVESO seuil haut depuis août 2005 (date d'une modification de la nomenclature des installations classées introduisant un seuil de 25 000 tonnes de liquides inflammables de 2<sup>ème</sup> catégorie au-delà duquel un dépôt pétrolier relève désormais de régime SEVESO seuil haut). EPC CHIGNIN est à ce jour réglementé par un arrêté préfectoral « cadre » du 8 avril 1999

complété en janvier 2001 (concernant la surveillance des eaux souterraines) et en avril 2008 suite à l'examen final de l'étude des dangers.

**Mme JORSIN-CHAZEAU** rappelle que le site doit faire l'objet d'un PPRT et que cette démarche s'appuie sur l'étude des dangers. Cette étude, en ce qui concerne EPC CHIGNIN, a été transmise à l'inspection des installations classées en juillet 2006 et a fait l'objet d'une évaluation initiale en avril 2007, suivie d'une demande de complément transmise en mai 2007. Après avoir été complétée au cours de l'année 2007, cette étude a été considérée comme clôturée par un rapport de l'inspection au mois de février 2008.

**Mme JORSIN-CHAZEAU** explique ensuite le tableau reprenant l'ensemble des caractéristiques des 36 phénomènes dangereux retenus et en particulier les distances d'effets associées.

Un développement particulier est ensuite fait autour du phénomène de pressurisation lente du plus grand bac de liquide inflammable de 2<sup>ème</sup> catégorie qui serait pris dans un incendie. C'est en effet ce phénomène qui induit les distances d'effets maximum de 800 mètres à compter du centre du bac n°16.

**Mme JORSIN-CHAZEAU** commente le choix de ce phénomène, en mentionnant des instructions ministérielles récentes (juillet 2007), qui permettent désormais, sur la base de l'évolution des connaissances scientifiques, d'exclure le phénomène de boil-over « classique » pour certains produits (le boil-over générerait jusqu'à présent les périmètres théoriques d'effets les plus importants).

La pressurisation lente d'un bac pris dans un incendie peut être cependant considérée comme physiquement impossible si la démonstration est faite que les événements du bac sont suffisamment dimensionnés (en se référant à une note technique jointe à la circulaire ministérielle de juillet 2007 qui précise les critères de calculs).

En ce qui concerne EPC CHIGNIN, **Mme JORSIN-CHAZEAU** précise que le dernier arrêté préfectoral du 2 avril 2008 pris à la clôture de l'étude des dangers a notamment prescrit une étude technique qui permettra d'évaluer si les événements sont dûment dimensionnés ; cette étude devra être rendue au plus tard début octobre 2008. Si cette dernière démontre le bon dimensionnement des événements en regard des critères techniques de référence (ou le cas échéant si elle contient un engagement de l'exploitant de faire des aménagements permettant de les rendre conformes dans un délai de 5 ans), alors ce phénomène pourra ne pas être retenu pour le périmètre d'étude du PPRT (réduction en-deçà des 800m).

**Mme JORSIN-CHAZEAU** revient ensuite sur des éléments prévisionnels concrets de mise en œuvre du PPRT pour EPC CHIGNIN en précisant qu'un arrêté de prescription sera proposé à M. le Préfet à l'issue de la réunion du CLIC (une version intégrale du projet d'arrêté est fournie dans le fascicule remis en début de séance).

L'ensemble des quatre communes concernées (CHIGNIN, LES MARCHES, SAINT-JEOIRE et MYANS) va être amené à se prononcer sur l'arrêté de prescription et en particulier sur les modalités de concertation (il est prévu dans le projet d'arrêté une mise à disposition des documents et d'un registre au public en mairie de CHIGNIN et sur le site internet des CLIC, ainsi que la tenue d'au moins une réunion publique).

Elle précise qu'ensuite les phases techniques se dérouleront, suivies des phases de stratégie et de finalisation (qui permettra de recueillir l'ensemble des avis des acteurs concernés dont une enquête publique d'un mois) puis de l'approbation du PPRT par arrêté préfectoral. Ce dernier vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au PLU.

Pour conclure **Mme JORSIN CHAZEAU** présente une photo aérienne sur laquelle est représenté le périmètre d'étude actuel de 800 mètres à compter du centre du bac n°16 d'EPC et fournit des éléments sur la composition de l'équipe qui va être associée à l'élaboration du PPRT : exploitant, maires, président de la communauté de commune, Préfet, DDPC, présidents du

conseil général et du conseil régional, ainsi qu'un représentant du CLIC (ce dernier étant à désigner dans le cadre de cette réunion).

---

**M. le Préfet** sollicite alors les personnes présentes autour de la table, pour toute question suscitée par les différentes présentations qui se sont succédées ou par le projet d'arrêté proposé.

En préalable à la séance de questions-réponses, **M. le Maire de CHIGNIN** souligne que par rapport aux zones actuellement définies dans le PLU, les informations données sont de nature à rassurer. Ses visites sur le site où il a constaté en particulier la présence de dispositifs d'arrosage automatique à mousse l'ont d'ailleurs conforté en ce sens.

**M. le Maire de CHIGNIN** déclare également qu'il suivra l'évolution des études menées par EPC CHIGNIN qui peuvent aboutir à une réduction des zones de contraintes d'urbanisme. Il sollicite enfin les administrations pour que leurs présentations soient mises à disposition des maires des communes qui pourront les présenter à leurs conseils municipaux et s'en faire le relais auprès de leur population, via les bulletins municipaux.

En tant que président du CLIC, **M. le Maire de CHIGNIN** propose également que **M. DEBERNARDI**, seul membre présent du collège des riverains, soit désigné comme représentant du CLIC qui sera associé à l'élaboration du PPRT.

**M. Fabrice OLLIER, AREA**, fait observer que l'autoroute A43 est dans le périmètre des 800 mètres présenté précédemment et s'interroge sur les effets et les mesures qui seraient prises par les autorités sur l'exploitation de l'ouvrage autoroutier en cas déclenchement du scénario.

✓ **M. AIRENTI** répond qu'il faut distinguer la phase préventive (urbanisation en amont), objet de cette réunion, de la phase opérationnelle qui est abordée par cette question. C'est le PPI qui prévoit des mesures instantanées de coupure de circulation, associées à un processus de déviation (décidées par le poste de commandement opérationnel qui sera activé).

En réponse à une demande de complément de **M. OLLIER** concernant le problème des personnes travaillant dans le périmètre (gare de péage de CHIGNIN), **M. AIRENTI** précise que c'est le PPRT qui définira les contraintes à prendre en compte.

**M. le Maire de MYANS** se déclare satisfait de la possibilité de réduire le périmètre de dangers de 800 mètres, et exprime le souhait que soit trouvée une solution technique permettant de concerner moins d'infrastructures (autoroute, voies à fort trafic). Il considère que désormais l'objectif doit être de restreindre ce périmètre et de trouver des dispositions adaptées dans le périmètre restreint.

**M. le Préfet** souhaite que lui soit confirmé qu'on ne peut pas encore considérer les conclusions des études des dangers comme définitivement remises.

✓ **Mme JORSIN-CHAZEAU** explique en effet que ce n'est qu'en octobre 2008, en particulier une fois l'étude complémentaire sur les événements remise, que les conclusions de l'étude des dangers seront abouties, ce qui permettra d'affiner le périmètre d'étude.

**M. SANTONI, TOTAL**, souhaite apporter un éclairage sur le phénomène de pressurisation de bac. Il précise que deux axes d'études sont suivis : le premier consiste à

travailler sur les événements et leur taille pour que la pressurisation soit impossible, ce qui n'est pas forcément la meilleure solution pour l'exploitant ; la seconde est la poursuite de la recherche sur le sujet en observant ce qui se passe réellement (comment un bac se comporte dans une nappe en feu, quand et comment se passe la rupture). En tout état de cause, pour M. SANTONI, les règles sont claires et en octobre l'état des propositions de l'exploitant sera mis à disposition.

M. FORAY conclut en soulignant que parallèlement à ces études et au projet d'arrêté qui sera prochainement soumis à signature de M. le-Préfet, la DRIRE et la DDE travaillent d'ores et déjà en équipe pour faire avancer le PPRT. Une réunion de l'équipe - projet pourra se tenir à l'automne une fois les conclusions de l'étude des dangers rendues.

La séance est levée à 16h45.



Le Préfet ,

Rémi THUAU